

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/09/2023

VOI.23.00.A02410

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES TILLEULS, RUE DES ROSES, RUE DES IRIS et ALLEE DES GLAIEULS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02082 en date du 14/09/2023,
Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE pour LA GROSSE ENTREPRISE
Considérant L'organisation des INSTANT PRECIEUX en hommage au mouvement des employés de LIP il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2023 au 31/10/2023 PLACE DES TILLEULS, RUE DES ROSES, RUE DES IRIS et ALLEE DES GLAIEULS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02082 en date du 14/09/2023, portant réglementation de la circulation PLACE DES TILLEULS, RUE DES IRIS et ALLEE DES GLAIEULS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DES TILLEULS sur la moitié de la place conformément au plan joint en annexe Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 20/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DES TILLEULS sur la totalité de la place uniquement aux dates suivantes : le 20/10 à partir de 14h au 21/10 à 1h00 - le 21/10 à partir de 14h00 jusqu'au 22/10 à 8h00 - du 28/10 à partir de 14h00 jusqu'au 29/10 à 8h00 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des commerçants du marché du samedi matin, véhicules en lien avec l'installation, benne de l'entreprise UTB intervenant sur le bâtiment de la Poste. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, la circulation des véhicules est interdite le 20/10 à partir de 14h au 21/10 à 1h00 - le 21/10 à partir de 14h00 jusqu'au 22/10 à 2h00 - du 28/10 à partir de 14h00 jusqu'au 29/10 à 2h00 RUE DES ROSES au droit de la PLACE DES TILLEULS.

Article 5 : À compter du 27/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES IRIS entre le N°5 et l'ALLEE DES GLAIEULS de part et d'autre de la chaussée :

- La circulation des véhicules est interdite du 27/10 à 10h00 jusqu'au 30/10 à 17h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 27/10 à 10h00 jusqu'au 30/10 à 17h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 6 : À compter du 28/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 00h00 RUE DES IRIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7 : À compter du 27/10/2023 et jusqu'au 31/10/2023, une mise en impasse est instaurés, ALLEE DES GLAIEULS au droit de la RUE DES IRIS, du 27/10 à 10h00 jusqu'au 30/10 à 17h00.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

27 SEP. 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

IMPLANTATION DES PROJECTEURS / DIFFUSEURS D'IMAGES

«LIVRAISON D'INSTANTS PRÉCIEUX»

Du vendredi 20/10/23 au samedi 21/10/23

- 1 TGBT
- 2 Poteau de suspension
- 3 Ligne torsadée 125 amp
- 4 Projecteur d'images
- 5 Poste de distribution 32a

- 1 Entrée principales
- 2 Sorties de secours
- 3 Sorties de secours
- 4 Toilettes publiques PMR
- 5 Loges - caravanes
- 6 Groupe chauffage
- 7 Bureau de production
- 8 Zone extérieure de circulation du public
- 9 Zone de circulation technique
- 10 Portail d'entrée zone technique.

